



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

parents d'élèves

Question écrite n° 66229

## Texte de la question

M. André Aschieri souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la question de la transmission des résultats scolaires aux familles dont les parents sont séparés ou divorcés. Selon la circulaire du 13 octobre 1999, les chefs d'établissement et les directeurs d'école doivent transmettre aux deux parents les résultats scolaires de leurs enfants. Or, il apparaît qu'au cours des deux dernières années, cette mesure n'a pu être appliquée dans bon nombre d'établissements faute de moyens financiers. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin que soient respectées les dispositions de cette circulaire pour l'année scolaire à venir.

## Texte de la réponse

La lettre de la ministre déléguée, chargée de l'enseignement scolaire, du 13 octobre 1999 a rappelé la nécessité d'envoyer les résultats scolaires aux deux parents d'un enfant, en cas de divorce ou de séparation, pour que chacun d'eux puisse suivre la scolarité de son enfant. Elle prévoit que, dans ce but, au moment de l'inscription de l'élève puis à chaque rentrée scolaire, lorsque les parents ne vivent pas ensemble, leurs coordonnées à tous deux soient systématiquement recueillies. Le coût de ces envois supplémentaires doit s'imputer sur le budget ordinaire de fonctionnement des établissements scolaires.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Aschieri](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (9<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 66229

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 septembre 2001, page 5402

**Réponse publiée le :** 10 décembre 2001, page 7086